

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber: Schweizerischer Forstverein
Band: 106 (1955)
Heft: 4

Nachruf: Nekrologe = Nos morts
Autor: Gonet, C.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ernest Muret

1865—1955

M. Ernest Muret, ancien chef du service cantonal vaudois des forêts, chasse et pêche, s'en est allé paisiblement le 16 janvier dernier, à l'âge de 90 ans. Avec lui disparaît un grand forestier et un grand patron. Digne descendant de cette famille Muret de Morges, qui donna tant d'hommes éminents au pays de Vaud, il exerça pendant près de 50 ans une influence prépondérante sur l'économie forestière suisse tout entière.



Sous la direction de la première équipe de professeurs, les Landolt et Kopp, dont il conserva le souvenir, il fit de 1886 à 1889 d'excellentes études de forestier à l'Ecole polytechnique fédérale. Puis désireux de connaître d'autres horizons et d'augmenter son savoir, il visita les Indes, Ceylan et la Russie impériale. Ses relations de voyages vivantes et personnelles témoignent déjà de sa curiosité des hommes et des choses, ses dons d'observation et la sûreté de son jugement. De retour au pays, il entra dans l'administration forestière, en qualité d'inspecteur de l'arrondissement de Viège et ensuite de celui de Morges.

Le chef du Département vaudois de l'agriculture, industrie et commerce d'alors, magistrat avisé et clairvoyant, se rendit compte de l'état déficient des forêts communales et privées notamment. Il cherchait l'homme sûr, d'initiative et d'autorité, capable de réorganiser l'administration forestière vaudoise. Il choisit le jeune Muret. Mais il voulut au préalable le préparer à cette tâche difficile et délicate. L'inspecteur général Coaz, qui élaborait la nouvelle légis-

l'ation forestière fédérale, accepta d'appeler Muret auprès de lui. Et c'est ainsi qu'il fut nommé en 1899 en qualité de troisième adjoint de l'inspection fédérale des forêts. Muret assista et collabora ainsi à la gestation de la nouvelle loi fédérale et apprit à bien connaître la politique forestière suisse, celle aussi des différents cantons. La nouvelle loi fédérale fut homologuée le 11 octobre 1902, Muret pouvait maintenant rentrer dans son canton et le 1^{er} mai 1903, il commença sa carrière en qualité de chef du service cantonal des forêts, chasse et pêche. Refusant l'appel très flatteur de prendre, en 1922, la succession de Maurice Décoppet, en qualité d'inspecteur général, Muret conserva sa fonction jusqu'en 1935, soit pendant 32 ans. Il accomplit pendant ce temps une œuvre magistrale.

En recevant, en 1903, son nouveau chef de service, le chef du département lui dit textuellement ceci: «Et maintenant, M. Muret, votre première tâche consiste à me présenter, dans le plus bref délai, un projet de loi forestière, adapté aux circonstances et à la nouvelle législation fédérale.» Muret se mit immédiatement au travail et créa un outil qui, dans sa main, devait devenir un levier puissant. Connaissant la stérilité du travail des commissions qui devraient toujours se borner à contrôler l'activité des autres et à concilier des intérêts divergents, il s'enferma pendant six mois dans son bureau et rédigea tout seul le projet de loi. Il l'envoya, pour commencer, à Coaz, qui le félicita. Ensuite le chef du département, puis le Conseil d'Etat adoptèrent son projet et l'exposé des motifs qui l'accompagnait. La commission du Grand Conseil chargée de rapporter, puis le Grand Conseil en firent de même. La «loi Muret» put ainsi être mise sous toit, sans modifications essentielles, le 23 novembre 1904 déjà, soit 19 mois après l'entrée en fonction du nouveau chef de service: un record et un exemple.

Pour l'époque, cette loi était pourtant presque révolutionnaire. Elle réservait à l'Etat des droits importants, exercés jusqu'alors par les communes. Elle imposait la gestion de toutes les forêts publiques suivant le principe du rendement soutenu, le contrôle des exploitations dans toutes les forêts protectrices, le remplacement de 670 gardes forestiers, par 155 gardes de triage, instruits et nommés par le Conseil d'Etat. Avec un sens politique avisé, Muret n'avait cependant pas dépassé les limites du possible. Convaincu que l'ordre en forêt, base de toute bonne administration, ne pouvait être assuré que par les plans d'aménagement et leur révision régulière, sanctionnés par le Conseil d'Etat et ayant force de loi, Muret élaborait des instructions d'aménagement, basées sur l'inventaire intégral des volumes sur pied et le contrôle sur pied des exploitations, puis il créa un service des aménagements qu'il plaça directement sous ses ordres. Il s'entoura, à cet effet, de jeunes ingénieurs aménagistes qui comprenaient ses intentions. Par la suite, il veilla toujours à ce que les aménagements soient régulièrement révisés. Cette première période de restauration des forêts faite de luttes et de beaucoup de discussions avec les autorités communales, exigeait la grande culture et les dons de persuasion que Muret possédait. Elle dura jusqu'en 1914.

La première guerre mondiale fut pour la forêt vaudoise une période de prospérité, mais aussi d'épreuves. La nouvelle administration se révéla excellente et, grâce à elle, la forêt put remplir toutes les tâches qui lui incombaient au profit de la collectivité. Muret profita des rendements financiers satisfaisants de cette période pour développer encore son administration. Afin de stimuler la

production soutenue des forêts par une culture plus intensive, il proposa, en 1918, un nouveau projet de loi que le Grand Conseil accepta et qui permettait, entre autres, de porter le nombre des arrondissements de onze à vingt. Mais la crise économique de l'après-guerre fit tomber les recettes et imposa par la suite la suppression de trois arrondissements. Cette crise eut encore une autre conséquence. La France, qui jusqu'alors avait absorbé une partie de la production des forêts vaudoises, renonça subitement à s'approvisionner en Suisse. Pour parer au déséquilibre entre l'offre et la demande et l'effondrement des prix, il devint nécessaire d'intéresser aux bois vaudois, les régions industrielles du Plateau suisse. Muret comprit immédiatement que l'administration forestière ne pouvait pas se charger de cette nouvelle tâche économique et commerciale. Elle n'en avait pas le moyen. Il appuya alors de toute son autorité la création de l'Association forestière vaudoise et fit partie de son conseil de direction jusqu'en 1935. Il sut admirablement fixer les compétences de cette nouvelle organisation dans le cadre, mais à côté de l'administration cantonale. La propriété forestière lui en restera toujours reconnaissante, elle sait que c'est lui qui porta son organisation sur les fonds baptismaux.

Durant sa longue carrière, Monsieur Muret fut toujours un chef distingué, humain et respectueux des individualités. Lorsque ses collaborateurs montaient à son bureau pour lui exposer leurs luttes et leurs difficultés, ils trouvaient la compréhension d'un chef qui en toutes circonstances savait parfois blâmer, mais aussi les couvrir, en grand patron. Ils ressortaient toujours de son bureau encouragés, ils avaient retrouvé une ligne de conduite nette et sans compromis.

L'économie forestière suisse tout entière profita aussi largement de ses éminentes qualités. Il fit partie de tous les conseils, de toutes les commissions forestières groupant des hommes avisés, indépendants et de bons conseils. Dès 1904, il fut ainsi membre du comité de la Société forestière suisse qu'il présida pendant douze ans. Il fit aussi partie de la Commission de surveillance de l'Institut fédéral de recherches forestières et de la commission fédérale chargée de préavisier l'octroi du brevet fédéral d'éligibilité et de beaucoup d'autres encore. Le Tribunal fédéral le choisit aussi en qualité d'expert chargé d'estimer la valeur des biens-fonds et des droits expropriés.

Après sa retraite, il fut donné à Muret de vivre encore vingt ans dans la sérénité et la satisfaction du devoir accompli. Pendant ce temps, il suivit de très près l'évolution scientifique et économique, encourageant ce qu'il estimait être bon, mais sachant aussi mettre en garde contre les aventures qui risquaient de compromettre la conservation des forêts.

Sa vie durant M. Muret fut un fédéraliste convaincu et agissant, il voulait conserver à son canton toutes les compétences nécessaires pour les tâches qu'il pouvait mieux accomplir que la Confédération.

Pour tout ce que vous avez fait, pour votre bienfaisante influence, votre autorité, permettez-nous de vous dire tout simplement:

«Merci Monsieur Muret!»

Ch. Gonet